

Procès-verbal de l'élection de la commission de prévoyance Prévoyance professionnelle

Employeur

N° contrat

Début du mandat

L'employeur élit les personnes suivantes pour le représenter

Personne 1
Prénom/nom

Personne 2 (facultatif)*
Prénom/nom

Rue/n°

Rue/n°

NPA/localité

NPA/localité

Début du mandat (date)

Début du mandat (date)

Signature

Signature

Les salariés élisent les personnes suivantes pour les représenter

Personne 1
Prénom/nom

Personne 2 (facultatif)*
Prénom/nom

Début du mandat (date)

Fonction de cadre

Début du mandat (date)

Fonction de cadre

Signature

Signature

* La commission de prévoyance doit être paritaire, c'est-à-dire composée d'un nombre égal de représentants des salariés et de l'employeur.

La commission de prévoyance élit la personne suivante président

Prénom/nom

Lieu/date

Remarque

La commission de prévoyance est élue pour une durée de trois ans. Ses membres exécutent les missions qui leur sont confiées en vertu du règlement d'organisation de la fondation. Par leurs signatures, ils confirment l'exactitude des renseignements, l'élection du président et le respect du règlement d'élection de la fondation.

Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA, est chargée par Pax, Fondation collective LPP et Pax, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel de la gestion des affaires et autorisée à entreprendre toutes les actions en leur nom et pour leur compte.

